

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 juin 2020

Objet : Demande d'accès- Complément de réponse
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.633

Nous donnons suite à la lettre que nous vous avons adressée le 2 mai dernier afin d'apporter un complément à la réponse transmise pour votre demande que vous décrivez comme suit :

« [...] obtenir réponses aux questions suivantes :

1. J'aimerais tout d'abord vérifier si le montant indiqué à la section 4.5 du rapport annuel de gestion du MSSS 2018-2019 « somme globale annuelle reçue en application des ententes d'inscription » de 92 198 810 \$ est bien distinct des montants indiqués à l'annexe 5 du rapport annuel de gestion de la RAMQ 2018-2019 « Somme globale annuelle provenant des fabricants en application des ententes d'inscription » de 314,4 M\$ et 130,0 M\$.
2. Quelle est le nombre de médicaments faisant parti de la classe AHFS 10.00 Antinéoplasique ayant fait l'objet d'une entente d'inscription ainsi que les somme reçu en application des ententes d'inscription pour cette classe de médicaments et ce, pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019?
3. Combien de médicaments ont été inscrit sur les liste des médicaments (RAMQ et établissements) sans qu'ils ne fassent l'objet d'une entente d'inscription pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019? Combien de ces médicaments sans entente faisaient partie de la classe AHFS 10.00 Antinéoplasique?

... 2

4. Combien d'entente d'inscription ont été conclues après que l'INESSS ait recommandé un refus d'inscription par rapport au nombre total de refus d'inscription recommandé par l'INESSS, si possible encore une fois selon les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019?
5. Considérant que le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux a été aboli avec l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (Adopté le 17 mai 2016), à quel crédit ou poste budgétaire sont portées les sommes reçues en application des ententes d'inscription conclues en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux?
6. J'aimerais prendre connaissance de tout document relatif à une ou des rencontres en lien avec l'impact budgétaire de l'application des ententes d'inscription de médicaments entre le ministre de la santé et les directeurs généraux des hôpitaux du Québec ou de leur directeurs des finances. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document additionnel répondant partiellement à votre demande que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.